



Permis C1E : véhicule entre 3,5 et 7,5 tonnes avec remorque de plus de 750 kg

Vérfié le 02 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Permis C](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2843) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2843>) / [Permis CE](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2846) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2846>) / [Permis C1](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31121) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31121>) / [Permis D](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2844) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2844>) / [Permis DE](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2848) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2848>) / [Permis D1](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31128) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31128>) / [Permis D1E](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31129) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31129>)

Vous voulez passer le permis C1E et vous vous demandez quel âge et quel permis il faut avoir ? Le permis C1E autorise la conduite d'un véhicule de la catégorie C1 lorsque la remorque a un PTAC () supérieur à 750 kg, et de la catégorie B lorsque la remorque a un PTAC supérieur à 3 500 kg. Pour passer le permis C1E, il faut avoir 18 ans ou plus et avoir le permis C1. Un contrôle médical est obligatoire. Cette page vous indique les règles à connaître pour passer le permis C1E.

Quel véhicule peut-on conduire avec le permis C1E ?

Le permis C1E permet de conduire l'un des 2 véhicules suivants :

- Véhicule dont le **PTAC** est supérieur à 3,5 tonnes sans dépasser 7,5 tonnes ([catégorie C1](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31121) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31121>)), attelé d'une remorque (ou semi-remorque) dont le PTAC est supérieur à 750 kg
- Véhicule de la **catégorie B** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828>) attelé d'une remorque (ou semi-remorque) dont le PTAC est supérieur à 3 500 kg.

Dans les 2 cas, le **PTRA** () de l'ensemble véhicule + remorque (ou semi-remorque) ne doit pas dépasser 12 000 kg (12 tonnes).

Qui peut passer le permis C1E ?

Âge

Vous devez avoir **18 ans** ou plus sauf si vous suivez une formation professionnelle de conducteur (CAP, Bac pro, titre professionnel, Fimo ()).

Catégorie préalable nécessaire

Vous devez **avoir le permis C1** pour pouvoir passer le permis C1E.

Citoyenneté - Nationalité

Vous êtes français

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les obligations de la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>).

Vous êtes européen

Si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État de [l'Espace économique européen \(EEE\)](#), vous devez avoir vos attaches personnelles et/ou professionnelles depuis au moins 6 mois en France.

Vous êtes étranger

Vous devez vivre en France depuis au moins 6 mois et avoir un titre de séjour valide.

État de santé

Vous devez effectuer un [contrôle médical](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1255) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1255>) auprès d'un médecin agréé avant de passer les épreuves du permis C1E.

Comment s'inscrire au permis ?

Par le biais d'un centre de formation

À votre demande, votre auto-école se charge de votre inscription à l'examen du permis.

Toutefois, vous devez activer vous-même le compte créé en votre nom sur le site de l' [ANTS](#) (). Vous recevez un mail pour activer le compte.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :


- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

- 1 photo d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) ou 1 photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographies-habilites>)
- Avis médical (formulaire [cerfa n°14880*02](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>))
- Copie de votre permis de conduire de la catégorie C1 (+ si nécessaire, copie du diplôme, certificat ou titre professionnel constatant l'achèvement d'une formation de conducteur)
- Pour une 1^{re} demande de permis, si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, copie du certificat individuel de participation à la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)


Par vous-même

Vous pouvez choisir de vous inscrire vous-même au permis.

Vous devez créer un compte sur le site de l' [ANTS](#) () et obtenir ainsi vos identifiants.

 Permis de conduire : demande en ligne de numéro NEPH

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au
service en ligne 
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/inscription-examen-permis>)

Pour vous inscrire en ligne, vous avez besoin des documents suivants en version numérisée :

- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- 1 photo d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) ou 1 photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographies-habilites>)
- Avis médical (formulaire [cerfa n°14880*02](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>))
- Copie de votre permis de conduire de la catégorie C1 (+ si nécessaire, copie du diplôme, certificat ou titre professionnel constatant l'achèvement d'une formation de conducteur par route)
- Pour une 1^{re} demande de permis, si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, copie du certificat individuel de participation à la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

Comment passer le code (épreuve théorique) ?

Vous pouvez [passer le code \(ETG\) via une auto-école ou en candidat libre](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694>).

Pour être dispensé de passer le code, vous devez remplir **au moins l'une des conditions suivantes** :

- Avoir obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique (code) depuis au maximum 5 ans
- Avoir une catégorie de permis depuis 5 ans ou moins, sauf la [catégorie AM](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890>)
- Avoir un permis de conduire français obtenu par échange (code 70) depuis 5 ans ou moins
Le code 70 doit être suivi des lettres suivantes : DE (Allemagne), AT (Autriche), BE (Belgique), BG (Bulgarie), CY (Chypre, partie grecque), HR (Croatie), DK (Danemark), ES (Espagne), EE (Estonie), FI (Finlande), GR (Grèce), HU (Hongrie), IE (Irlande), IT (Italie), LV (Lettonie), LT (Lituanie), LU (Luxembourg), MT (Malte), NL (Pays-Bas), PL (Pologne), PT (Portugal), CZ (République tchèque), RO (Roumanie), SK (Slovaquie), SI (Slovénie), SE (Suède), IS (Islande), LI (Liechtenstein), NO (Norvège).

La dispense de code peut être accordée si vous présentez l'un des documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Certificat d'examen temporaire du permis de conduire, papier ou dématérialisé, en cours de validité (4 mois maximum)

⚠ Attention : à partir de 2021, les catégories A1 ou A2 ne permettent plus d'obtenir une dispense du code (épreuve théorique générale ou ETG).

Comment passer la conduite (épreuve pratique) ?

Formation

L'auto-école doit vous proposer un [contrat-type de l'enseignement de la conduite](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995) .

Ce contrat précise notamment le **programme** et le **déroulement de la formation**, le **prix** de la formation et des prestations administratives, les **obligations** de chacun, les **moyens de paiement**.

Il n'y a **pas de volume minimum d'heures de formation obligatoire** pour les catégories « poids lourds » du permis de conduire.

Accompagnateur

La présence d'un accompagnateur est obligatoire pendant toute la durée des épreuves.

Épreuve hors circulation (HC)

L'objectif de l'épreuve HC est de **vérifier vos connaissances** notamment en matière de réglementation des transports et de sécurité liée au chargement et de mécanique.

Elle comprend plusieurs exercices : interrogations écrite et orale, tests sur les vérifications courantes de sécurité, exercices de maniabilité.

Pour être admis, vous devez :

- obtenir **plus de 22 points** ,
- **ne pas avoir de note éliminatoire**,
- et **avoir un résultat favorable à l'exercice de maniabilité**.

Vous conservez le bénéfice de l'épreuve HC pour 3 épreuves en circulation (CIR) pendant 1 an maximum à partir de la réussite à l'épreuve HC à condition de valider l'épreuve théorique.

Épreuve en circulation (CIR)

L'épreuve CIR se déroule sur des **itinéraires variés**.

Les compétences suivantes sont évaluées :

- Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord
- Autonomie et la conscience du risque
- Connaître et utiliser les commandes
- Prendre l'information
- Adapter son allure aux circonstances
- Appliquer la réglementation
- Communiquer avec les autres usagers
- Partager la chaussée
- Maintenir des espaces de sécurité

Pour être reçu à l'épreuve CIR, vous devez obtenir au moins **17 points** et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

➡ **À savoir :** les **auto-écoles** préparant aux permis de conduire **BE, C1, C, C1E, CE, D1, D, D1E et DE** peuvent **réserver des places pour l'épreuve pratique** sur le site pro.permisdeconduire.gouv.fr dans les départements suivants :

Ain (01), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Ardèche (07), Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Bouches-du-Rhône (13), Cantal (15), Corrèze (19), Creuse (23), Drôme (26), Gard (30), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Landes (40), Loire (42), Haute-Loire (43), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Puy-de-Dôme (63), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Var (83), Vaucluse (84), Haute-Vienne (87).

Comment demander le permis ?

Après l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous devez consulter les résultats en ligne sur le site de la Sécurité routière **48 heures après l'examen** .

↔ Résultats du permis de conduire

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire)
(<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire>)

Si le résultat est favorable, vous pouvez télécharger votre **certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)** .

Ce certificat, accompagné d'un titre d'identité, **sert de permis de conduire pendant 4 mois** à partir du jour de l'examen.

En cas de contrôle des forces de l'ordre, vous pouvez présenter le CEPC en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette.

Le CEPC ne permet pas de conduire à l'étranger.

Avant la fin du délai de **4 mois**, vous devez **demandeur l'ajout de la nouvelle catégorie sur votre permis**. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20028>)

➡ **À savoir** : en cas d'échec à une épreuve du permis de conduire, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 2 jours (date à date).

Quelle est la durée de validité du permis ?

La durée de validité de la catégorie C1E du permis dépend de votre âge :

Durée de validité du permis en fonction de l'âge

Âge du conducteur	Durée de validité
Moins de 55 ans	5 ans
De 55 à 60 ans	5 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 60 ans
De 60 à 76 ans	2 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 76 ans
Plus de 76 ans	1 an

⚠ **Attention** : vous devez passer un **contrôle médical**. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1255>) avant de demander le renouvellement de votre permis.

La demande de renouvellement se fait en ligne sur le site de l'ANTS () avant la fin du délai de validité du permis de conduire.

↻ Demande en ligne de permis de conduire en cas de fin de validité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec [FranceConnect](#) ou avec vos **identifiants ANTS** (). Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

Accéder au service en ligne ↗
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/perte-vol-deterioration-fin-de-validite-ou-changement-d-etat-civil>)

Vous pouvez **suivre en ligne la fabrication et l'envoi de votre permis de conduire** .

Une fois connecté à votre espace ANTS (), vous visualisez votre demande dans le tableau de bord.

↻ Permis de conduire : suivre l'avancement de sa demande de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec [FranceConnect](#) ou avec vos identifiants ANTS.

Accéder au service en ligne ↗
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

L'**expédition** du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**.

Il s'agit d'un envoi sécurisé, avec **remise en main propre contre signature** .

- L'adresse que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être la plus complète possible

(numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez", ...).

- Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez aller à la Poste dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours, vous n'avez rien à faire.

Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez l'ANTS () via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/aide-et-contact) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/aide-et-contact>)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h. Coût d'un appel local

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R221-4 à R221-8 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124)
Délivrance et catégories
- Code de la route : articles R221-9 à R221-13 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465126) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465126)
Vérification d'aptitude
- Code de la route : articles R226-1 à R226-4 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000026203154) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000026203154)
Organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Décret n°2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type de l'enseignement de la conduite [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041609995)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041609995>)
- Arrêté du 25 avril 2022 relatif à la généralisation progressive d'un système d'attribution des places pour l'épreuve pratique des permis de conduire BE, C1, C, C1E, CE, D1, D, D1E et DE [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045726435) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045726435>)
- Arrêté du 22 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029701643&fastPos=1)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029701643&fastPos=1>)
- Arrêté du 12 mai 2014 relatif au livret d'apprentissage des catégories C1, C1E, C, CE du permis de conduire [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028970138)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028970138>)
- Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027399390)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027399390>)
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026310765)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026310765>)
- Arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025823079)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025823079>)
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494>)
- Circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=35829)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=35829>)

Services en ligne et formulaires

- Permis de conduire : trouver une école labellisée près de chez vous (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60042>)
Recherche
- Demande en ligne de permis de conduire en cas de fin de validité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49276>)
Service en ligne
- Permis de conduire - Avis médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Contrat type de l'enseignement de la conduite [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995>)
Legifrance